

Résidence du Ruanda
territoire du Mulera.

Ruhengeri, le 27 mai 1931.

No.420/Agri.

ponse au no.217/Agri/C.I.2
1 21 mai 1931.

OBJET:Rapport sarrasin.

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre rappelée en marge et subsidiairement à ma lettre no.419/Agri du 23 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, les renseignements demandés par votre précitée ainsi qu'un croquis montrant où les essais de culture de sarrasin ont été faits dans le territoire du Mulera.

Le territoire du Mulera doit justifier 50 Kg de sarrasin d'Europe et 150 Kg de sarrasin du Kenya. Les 50 Kg (Europe) et 75 Kg (Kenya) ont été semés par Monsieur l'Agent Agricole Derocose, en territoire de Biumba.

Le Délégué, A. SERVANCKX.



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

RUHENGARI



24083

Résidence du Ruanda
Territoire du Mulera.

Annexe au no. 420/Agri du
 27/5/31.

Culture du sarrasin au Mulera.

Quantité semée.	Superficie emblavée.	Bénéficiaire.	Lieux.	Dates.	Rende- ment Ha.	Obser- vations.
1) <u>Graines de provenance d'Europe.</u>						
17	24 ares	Senyakazana	col. Murangara pro. Buhoma.	3/11/30. février 1931.	106Kg	
17	"	Kalima.	col. Rukinga pro. Kabali.	4/11/30 idem	47Kg	
17	"	Mullege.	col. Ninda. pro. Mulera.	5/11/30 idem	128 Kg.	
2) <u>Graines de provenance du Kenya</u>						
50	70 ares.	Senyakazana	Col. Murangara pro. Buhoma.	3/11/30 février 1931	500 Kg	
50	70 ares	Kalima.	col. Rukinga pro. Kibali.	4/11/30 idem	410 Kg	
50	70 ares	Mullege.	col. Ninda. pro. Mulera.	5/11/30 idem	600 Kg.	

N° 217/Apu/C.I. 2.

Ruv
25/5/52
558/5/52

OBJET: Rapport agricole

Monsieur le Délégué,

Kigali, le 21 mai 1951

Ceux de nos Délégués qui ont déjà fourni leur rapport sur la culture du sorgho voudront bien me renseigner sur les renseignements en tenant compte des répercussions prévues dans ces renseignements. En tenant compte de la situation de nos Délégués de ces districts (Agents du Service Agricole, Chef, Sous-Chef), les données sont par conséquent, les renseignements agricoles, les données de sorte et de récoltes, et les renseignements sur un produit agricole. Ils tiendront compte aussi de la provenance des produits. Ceux qui ont des renseignements sur le produit de nos Délégués et ceux qui doivent les compléter voudront bien les fournir sans retard et suivant le même modèle. Il n'est en effet impossible d'être sûr un rapport d'ensemble avec des renseignements aussi détaillés que ceux j'ai reçu.

Monsieur le Délégué de Kigali n'a fourni aucun renseignement d'ensemble d'un produit agricole mais les renseignements de nos Délégués de Shungu et de Rutana ne fournissent pas les données de sorte et de récoltes ainsi qu'un produit agricole. Les renseignements complémentaires seront fournis par le rapport.

Monsieur le Délégué du Résident

Am. Kinyen

Le Résident du Ruanda en route
Le Résident-Adjoint, R. Bonjean,

Am. Kinyen

GRAINES DE PROVENANCE D'EUROPE

:Quantités :semées	: Superficies: : emblavées	: Bénéfi- : ciaires	: Lieux	: Dates	: Rende- : ments	: Observa- : tions.
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:

GRAINES DE PROVENANCE UGANDA

1d 1d 1d 1d 1d 1d 1d

De jadis l/m 50 Kg. Europe
140 kg. myanm.
+ 50 Europe } Daron
70 myanm.
part de p. Burumba
Q.